



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2021



Le 30 mars 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents :

**Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Kristy CAMMAERTS,
Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS,
Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.**

Absents excusés : Marylène DUSSUTOUR, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Roger PERAUD

Procuration : Marylène DUSSUTOUR à Jean-Marie LEFEBVRE , Stéphanie VALLEJO-PASQUET à Serge CAMUS

Secrétaire de séance : Julien BARRUTAUD

Délibération n°2021-11

Objet : Vote du compte administratif 2020

N° SIRET : 21240472700019	COMPTE ADMINISTRATIF	ODYSSEE Informatique - CIRCEA 9,60€
Etablissement : MAIRIE SAINT NEXANS	Année 2020	Département : DORDOGNE
Budget : PRINCIPAL	Page n° 1	Poste Comptable: TRESORERIE BERGERAC
		Date d'Édition : 26/03/2021

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 30/03/2021 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre = 0	Pour = 13
Abstentions = 0	
Date de convocation :	23/03/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie LEFEBVRE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-François JEANTE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		95 560,01	114 096,09		114 096,09	95 560,01
Opérations de l'exercice	482 806,76	513 568,04	443 295,55	503 784,21	926 102,31	1 017 352,25
TOTAUX	482 806,76	609 128,05	557 391,64	503 784,21	1 040 198,40	1 112 912,26
Résultats de clôture		126 321,29	53 607,43			72 713,86
Restes à réaliser			133 642,06	136 526,86	133 642,06	136 526,86
TOTAUX CUMULES	482 806,76	609 128,05	691 033,70	640 311,07	1 173 840,46	1 249 439,12
RESULTATS DEFINITIFS		126 321,29	50 722,63			75 598,66

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Délibération n°2021-12
Objet : Affectation des résultats

Délibération DE-2021-12

ODYSSEE Informatique - CIRCEA 9.60E

N° SIRET : 21240472700019	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : DORDOGNE
Etablissement : MAIRIE SAINT NEXANS	Année 2020	Poste Comptable : TRESORERIE BERGERAC
Budget : PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 30/03/2021

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 30/03/2021 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre = 0	Pour = 14
Abstentions = 0	
Date de convocation :	23/03/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie LEFEBVRE après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-François JEANTE, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	126 321,29
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (513 568,04 - 482 806,76)	30 761,28
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	95 560,01
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-53 607,43
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (503 784,21 - 443 295,55)	60 488,66
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-114 096,09
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (136 526,86 - 133 642,06)	2 884,80
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-50 722,63

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	126 321,29
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Délibération n°2021-13
Objet : Approbation du compte de gestion 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, statuant sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur déclare que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021-14
Objet : Vote des taxes 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'année 2021 du taux des taxes suivantes :

Foncier bâti : 43.17 %
 Foncier non bâti 58.52 %

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021-15
Objet : Vote du budget primitif 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :
 Recettes 577 303.66 €
 Dépenses 577 303.66 €

Section d'investissement :
 Recettes 332 667.27 €
 Dépenses 332 667.27 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021-16

Objet : Recrutement dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique affecté à l'école et à l'entretien des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-17

Objet : Emprunt à court terme – Réalisation place de la halle

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **93 640 EUROS** destiné à préfinancer **les subventions notifiées dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des commerces, du Foyer Municipal et de la halle.**

Cet emprunt aura une durée de totale de **3 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de **0,40 %**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **150 EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du RA. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M. Jean-François JEANTE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

DECISION :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-18

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Saint Nexans a des besoins en matière d'achat d'énergie, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur

du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Nexans au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

☒ l'adhésion de la commune de Saint Nexans au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

☒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

☒ d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité

☒ d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

☒ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

☒ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Nexans est partie prenante

☒ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Nexans est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DECISION :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-19

Objet : Annulation de loyer

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison des travaux d'aménagement de la place de la halle, la fréquentation de la boulangerie-épicerie a été fortement perturbée.

Monsieur le Maire propose de ne pas demander le loyer du mois d'avril en compensation de la perte d'activité durant la période des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'annulation du loyer de la boulangerie-épicerie du mois d'avril.

DECISION :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-20

Objet : Mise à disposition d'un local communal

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une psychologue dans un local communal situé à côté de la Mairie dans le bâtiment des salles Emile.Sarazac. Il expose qu'un bail commercial sera signé avec cette personne et qu'il lui sera, dès lors, demandé une redevance mensuelle.

Monsieur le Maire propose de louer ce bien pour un montant mensuel de 200 € charges comprises après avoir accordé une période de gratuité pour lui permettre de s'installer dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité l'installation d'un cabinet de psychologie dans un local communal
- décide d'appliquer ce loyer après 2 mois de gratuité pour favoriser l'installation et
- charge Monsieur le Maire de signer le bail commercial de ce local communal.

DECISION :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-21

Objet : Projet de bâtiment photovoltaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet photovoltaïque proposé par la société BAT ENR SOL PERIGORD, située à Périgueux. Celui-ci consiste à :

- Construire un bâtiment mono-pan avec toiture photovoltaïque de [dimensions : 36x18 ml] sur un terrain communal cadastré section B 1464;
- A signer la promesse de bail à construction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté ;
- accepte la construction du bâtiment et de la centrale photovoltaïque ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le développement et la réalisation du projet, notamment le bail à construction et les documents s'y afférant.

DECISION :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Divers :

- Transports scolaires : proposition d'un sondage en ligne, à publier sur la feuille de vigne, APE, Panneau pocket
- Feuille de vigne : rédaction par Hugo, stagiaire.
- Mobilier urbain de la place : à définir et voir avec Eurovia les aménagements prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

—